

CFDT GROUPE SOLVAY

PENIBILITE : DEPARTS ANTICIPES

RECONDUCTION DE L'ACCORD POUR 1 AN !



RAPPEL

- l'accord en cours arrive à échéance le 31 décembre 2018. Pour la CFDT, la reconduction va de soi, pour 3 nouvelles années avec des améliorations demandées :
 - La pénibilité n'a pas été réduite sur les sites.
 - Les salariés âgés doivent continuer à bénéficier de ces départs anticipés car ils portent le poids des années passées en travail en continu et discontinu.
- Les améliorations demandées :
 - Ré-intégrer les salariés en discontinu dans le dispositif (2x8,...) en prenant en compte les années passées.
 - Faciliter les demandes de passages à temps partiel.
- La direction se contente de vouloir reconduire l'accord pour 1 an, car la révision totale des retraites est en cours au niveau national.

Après discussion, il a été décidé de reconduire l'accord pour 1 an, jusqu'au 31/12/2019, avec nouvelles négociations de reconduction d'ici la fin septembre 2019.



L'accord a été signé par tous les syndicats le 14 novembre 2018.

Vous pouvez le retrouver sur : www.cfdt-solvay.fr
<https://sites.google.com/a/solvay.com/cfdt-france/>

Les grandes lignes de l'accord :

- Départ définitif possible jusqu'à 2 ans avant la retraite possible.
- Ou alors passer en MI-TEMPS de FIN de CARRIERE sur 4 ans (ou moins, selon aménagements)
- Salariés concernés : travailleurs en équipe alternantes, répondant aux seuils fixés par le décret gouvernemental de 2017.

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an
Travail de nuit	Une heure entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an

- Accord sur 1 an : derniers départ possible le 30 juin 2020 / Dernières demandes possibles le 30 septembre 2019.
- Des durées de cessation anticipée fonction de de la durée de la pénibilité :

ANCIENNETÉ EN POSTE	DURÉE DE CESSATION D'ACTIVITÉ
20 ans	4 mois
21 ans	5 mois
22 ans	6 mois
23 ans	7 mois
24 ans	8 mois
25 ans	9 mois
26 ans	10 mois
26 ans et 6 mois révolus	11 mois
27 ans	12 mois
27 ans et 6 mois révolus	14 mois
28 ans	16 mois
28 ans et 6 mois révolus	18 mois
29 ans	20 mois
29 ans et 6 mois révolus	22 mois
30 ans	24 mois

Les salariés qui pensent être concernés doivent dès à présent prendre contact avec leur RH pour obtenir des informations sur l'accord.

En effet, l'accord stipule que : « article 2.2.1 : *Tout salarié intéressé qui souhaite être reçu sur les dispositifs de cession anticipée d'activité l'est, à sa demande, dans un délai de 15 jours.* ».

- Pour cela, demandez une entrevue (par lettre interne, mail, au RH, copie à votre N+1). Vous devez être reçu dans les 15 jours.
- Vous devrez être renseigné sur vos droits ou non à la cessation, la durée, les dates probable d'entrée dans le dispositif, le planning des opérations, une première projection de votre revenu de remplacement, votre statut futur.

N'attendez pas pour obtenir ce rendez-vous. En effet, la demande officielle de partir doit être faite 9 mois avant le départ officiel (peut être réduit par accord avec la direction). Munissez-vous de tous les éléments permettant un traitement rapide de votre dossier : relevé de carrière CRAV, historique de vos années en postes (même chez un autre employeur), etc.

En cas de problèmes ou de non-respect des obligations de l'entreprise, contactez un militant CFDT.

**Sur la pénibilité, un seul slogan :
Ne pas perdre sa vie à la gagner !**



**La CFDT a des réponses et un soutien à vous offrir !
La CFDT S'ENGAGE ! Rejoignez-nous !**

ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

www.cfdt-solvay.fr
<https://sites.google.com/a/solvay.com/cfdt-france/>